

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE.**

N° 122/18

Objet de la délibération

Approbation du Budget Primitif 2019 de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence

L'an deux mille dix-huit et le 29 novembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Fabienne GRUNINGER

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Jean HETSCH, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Gilbert FERRARI par M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Nicole JOULIA par M. Yves GARCIA, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL par M. François BERNARDINI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Muriel GINIES, Mme Véronique IORIO, M. Ange POGGI, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Les articles L. 5218-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), définissent l'organisation et le fonctionnement institutionnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément à ces articles, il est créé au sein de la Métropole des Conseils de Territoire qui constituent des organes déconcentrés agissant pour le compte du Conseil de la Métropole, dans le respect des objectifs et règles fixés par ce dernier.

Par délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la liste des compétences déléguées au Conseil de Territoire.

L'article L.5218-8 du CGCT prévoit que « les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de chaque Conseil de Territoire sont détaillées dans un document dénommé « Etat spécial de territoire ». Les Etats spéciaux de territoire sont annexés au budget de la métropole.

L'article L.5218-8-1 du CGCT dispose que les recettes de l'Etat spécial sont constituées, pour la section de fonctionnement, d'une dotation de fonctionnement versée par le budget principal de la Métropole et des recettes liées à l'exploitation des services publics et, pour la section d'investissement, de la dotation d'investissement. Ainsi les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, les subventions ou les emprunts figurent au budget principal de la Métropole.

La dotation de gestion de territoire correspond aux dotations de fonctionnement et d'investissement versées par le budget principal de la Métropole à l'Etat spécial de territoire. Par l'intermédiaire des correspondances des 11 et 24 octobre 2018, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ont établi les montants de cette dotation de gestion de territoire comme suit :

- en fonctionnement : 13 759 000 €
- en investissement : 32 131 359 €

Le rapporteur présente ainsi l'Etat spécial de territoire d'Istres-Ouest Provence.

L'Etat spécial de territoire s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 15 090 000 € qui se décline par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
011 - Charges à caractère général	3 770 000,00	013 – Atténuations de charges	1 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	11 300 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 013 000,00
67 – Charges exceptionnelles	20 000,00	74 – Dotations, subventions et participations	13 759 000,00
		75 – Autres produits de gestion courante	317 000,00
Total général	15 090 000,00	Total général	15 090 000,00

L'Etat spécial de territoire s'équilibre en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de : 34 648 051 € qui se décline de la façon suivante :

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
4581175008 Participation équipement régie culturelle	200 000,00	4582175008 Participation équipement régie culturelle	200 000,00
4581175009 Réalisations, aménagements, réparations bâtiments culturels	2 355 000,00	4582175009 Réalisations, aménagements, réparations bâtiments culturels	2 355 000,00
4581175010 Réalisations, aménagements, réparations bâtiments sportifs	2 406 081,00	4582175010 Réalisations, aménagements, réparations bâtiments sportifs	2 406 081,00
4581175011 Participations logements	1 521 285,00	4582175011 Participations logements	1 521 285,00
4581175014 Études d'aménagements	200 000,00	4582175014 Études d'aménagements	200 000,00
4581175034 Créations, aménagements et réparations déchetterie	450 000,00	4582175034 Créations, aménagements et réparations déchetterie	450 000,00
4581175035 Aménagements, réparations, bâtiments	940 000,00	4582175035 Aménagements, réparations, bâtiments	940 000,00
4581185003 Aménagement voirie	25 075 685,00	4582185003 Aménagement voirie	25 075 685,00
4581185004 Création médiathèque Istres	1 500 000,00	4582185004 Création médiathèque Istres	1 500 000,00
TOTAL GENERAL	34 648 051,00	TOTAL GENERAL	34 648 051,00

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A la majorité des membres présents et représentés,
6 abstentions : Mesdames ALOY, POTIN
Messieurs POMAR, HETSCH, MOUILLARD, DELYANNIS

Article unique :

Le budget primitif 2019, ci joint, de l'État spécial de territoire Istres-Ouest Provence est approuvé.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement : 15 090 000 €

Section d'investissement : 34 648 051 €

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI